

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 406-00 du 3 hija 1420 (10 mars 2000) autorisant la Fondation pour le développement local et le partenariat micro-crédit (Fondep micro-crédit) à exercer les activités de micro-crédit.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999), notamment ses articles 5 et 30 ;

Vu la demande formulée par l'association Fondation pour le développement local et le partenariat micro-crédit (Fondep micro-crédit) en date du 17 février 2000,

**ARRETE :**

**Article Premier** : L'association Fondation pour le développement local et le partenariat micro-crédit (Fondep micro-crédit) , dont le siège social est sis à Rabat, avenue Hassan II, immeuble Essaâda, 9e étage n° 535, est autorisée à exercer les activités de micro-crédit, conformément aux dispositions de la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 18 chaoual 1419 (5 février 1999) susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 3 hija 1420 (10 mars 2000).  
Fathallah Oualalou.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 4787 du 12 moharrem 1421 (17 avril 2000).